



DOSSIER D'INSCRIPTION 2025



- JASSPORT
- LE BESSAT
- Saint-Germain-Lespinnasse
- Saint-Priest-la-Roche
- Saint-Pierre-de-Bœuf
- Saint-Régis-du-Coin

Référence de votre dossier (réservé à l'organisateur)

I :

F :

1. Remplissez ce dossier en complétant toutes les rubriques sans oublier de le signer
2. Merci de nous retourner ce dossier sous 8 jours svp
3. Votre convocation de départ vous parviendra 15 jours avant le début du séjour, après réception de votre règlement intégral.

LE SEJOUR

NOM DU SEJOUR	LIEU	DATES	REFERENCE
TRANSPORT Transport possible (avec supplément) au départ de : Lyon, Saint-Etienne, Paris, Clermont-fd, Roanne pour certaines dates		<input type="checkbox"/> Par transport collectif Ville de Départ : <input type="checkbox"/> Conduit et récupéré au Centre de Vacances	
Supplément demandé : GARANTIE ANNULATION (Voir conditions de vente)+ 4,5% du prix de vente (hors transport)		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	

L'ENFANT (un seul enfant par bulletin)

NOM	Prénom	Né(e) le	Sexe M/F

LES PARENTS OU LE RESPONSABLE LEGAL

Par principe, le père et la mère exercent conjointement l'autorité parentale, sauf dans le cas d'une décision de justice. En l'absence d'information remise à la Ligue de l'Enseignement ou CRV (au moyen d'une copie d'un acte judiciaire) chacun des deux parents a les mêmes droits, notamment pour que l'enfant lui soit confié.

PERE	MERE	TUTEUR ou FAMILLE D'ACCUEIL
NOM	NOM	NOM.....
Prénom.....	Prénom.....	Prénom.....
Adresse.....	Adresse.....	Adresse.....
.....
Code Postal et Ville.....	Code Postal et Ville.....	Code Postal et Ville.....
E-Mail.....	E-Mail.....	E-Mail.....
.....
N° Tel fixe.....	N° Tel fixe.....	N° Tel fixe.....
N° Tel portable.....	N° Tel portable.....	N° Tel portable.....
Tel professionnel.....	Tel professionnel.....	Tel professionnel.....

Mail pour envoi de la convocation (OBLIGATOIRE):

-----@-----

RÈGLEMENT

Bénéficiez-vous d'une AIDE AUX VACANCES ? oui non Si oui, de qui ?

- ✓ Caisse d'allocations familiales oui / non si oui, votre N° d'Allocataire.....
- ✓ Pass'colo (Si enfant de 11 ans et QF inférieur à 1500€) oui / non Indiquer votre QF.....
- ✓ Comité d'entreprise : oui / non si oui, lequel ?.....
- ✓ Aide Mairie (préciser laquelleet le montant€
- ✓ PEC (Prise en charge Département de la Loire) oui **Fournir Attestation** non
- ✓ Allocation Mensuelle oui **Fournir Attestation** non
- ✓ Offre spéciale fratrie (5% de réduction à partir de votre 2^{ème} enfant sur le même séjour) oui non

Je joins l'acompte de 30% du montant du séjour + transport par :

- CHEQUE BANCAIRE à l'ordre de Ligue de l'enseignement ou CRV : N°.....
- Ou par CHEQUES-VACANCES ANCV
- Ou par paiement ligne CB (uniquement avec LA Ligue 42) le lien vous sera transmis à réception du dossier)

Majoré : du montant de l'adhésion 2023-2024 à la Ligue de l'Enseignement (**+4€ enfant**) ou au Comité Roannais de Vacances (**+5€ par enfant**)

Et du montant de la garantie Annulation optionnelle (si vous souhaitez) de +4.5% du prix du séjour
Du montant des options éventuelles (transport) :..... €

VALIDATION

Je soussigné(e), Mme / Mr

père / mère / responsable légal du participant, déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente et d'annulation de la Ligue de l'enseignement de la Loire et les accepter dans leur intégralité.

J'autorise :

- ✓ Mon enfant à participer aux activités prévues durant le séjour
- ✓ Le directeur (trice) du séjour à prendre toutes les mesures de soin et/ou d'intervention d'urgence suivant les prescriptions des médecins

Je m'engage :

- ✓ A fournir tous les documents nécessaires à la facturation (bons CAF, chèques-vacances...)
- ✓ A compléter tous les renseignements utiles au bon déroulement du séjour (cf fiche technique)
- ✓ A payer les frais médicaux éventuels de mon enfant
- ✓ A prendre en charge l'intégralité des frais dus à un retour individuel (renvoi, rappel prématuré...)
- ✓ A régler le solde du séjour (30 jours avant le départ)

A

Le.....

Signature obligatoire

Tampon obligatoire pour les structures

Bulletin d'inscription à retourner à

Ligue de l'Enseignement de la Loire	Comité Roannais de Vacances
6 rue Buisson CS 50514 42007 ST-ETIENNE Cedex 1 vacances@laligue42.org	6 rue de Bourgogne 42300 ROANNE www.vpt-ligue42.org

Si l'enfant est placé par l'ASE ou une Maison d'enfant

Suivi social :

Nom et adresse de la structure plaçante :

.....
.....

Adresse mail :

Tél :/...../...../...../.....

Coordonnées de l'assistance sociale (le cas échéant):

NOM :

Prénom :

Mail :

Tél :/...../...../...../.....

Coordonnées de l'éducateur (le cas échéant) :

NOM :

Prénom :

Mail :

Tél :/...../...../...../.....

Numéro d'astreinte ou d'urgence du foyer (**Obligatoire, sans portable pas d'inscription possible**) :

.....

Coordonnées de la famille d'accueil (le cas échéant) :

NOM :

Prénom :

Mail :

Tél :/...../...../...../.....

Numéro d'astreinte (**Obligatoire, sans portable pas d'inscription possible**) :

...../...../...../...../.....

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Préambule

Vacances pour tous, Ligue de l'Enseignement de la Loire, 6 rue Buisson, CS50514, 42007 Saint-Etienne cedex 1, est une association loi 1901. Les prestations décrites dans cette brochure sont réservées aux adhérents de la Ligue de l'enseignement et des associations affiliées à la Ligue de l'enseignement. L'inscription à l'un des séjours présentés dans cette brochure implique l'acceptation des conditions générales de vente ci-après.

1 > Responsabilité de Vacances pour tous

Vacances pour tous agit en qualité d'intermédiaire entre l'adhérent et les compagnies de transport, les hôteliers et autres prestataires de services. Elle décline toute responsabilité quant aux modifications de programme et de transport dues à des cas de force majeure : mouvements de grève, changements d'horaires imposés par les transporteurs ferroviaires, maritimes, aériens ou routiers, troubles politiques intervenant dans les pays d'accueil, catastrophes naturelles. Vacances pour tous est l'interlocuteur direct de tous ses participants.

2 > Responsabilité de l'organisateur

La mise en œuvre des séjours proposés dans cette brochure suppose l'intervention d'organismes différents : propriétaires, gérants d'immeubles, hôteliers, restaurateurs, etc. Ces derniers conserveront en tout état de cause les responsabilités propres à leur activité aux termes des statuts qui les régissent, de leur législation nationale ou des conventions internationales instituant, entre autres dispositions, une limitation de responsabilités.

Séjours écourtés

La réalisation d'un séjour engage le responsable légal du participant et le participant lui-même. Conformément aux dispositions du Code de la santé publique, la vente, la détention et la consommation de substances ou plantes vénéneuses classées comme stupéfiants sont interdites. Concernant la consommation d'alcool, Vacances pour tous applique la réglementation en vigueur. L'introduction d'alcool sur le centre est formellement interdite. Vacances pour tous veille au respect de la santé publique des participants accueillis par une prévention des risques, une médiation systématique et un entretien avec le responsable légal en cas de comportement déviant (drogue, alcool, tabac, violence). Ce positionnement éducatif peut amener le directeur du séjour à décider d'un rapatriement disciplinaire afin de préserver le bien être et la sécurité du participant lui-même et des autres participants inscrits au même séjour. Le régime des sorties est contrôlé et les participants s'engagent à respecter les horaires et les règles convenus avec les équipes d'encadrement. Le non-respect pendant le séjour du règlement interne Vacances pour tous et du règlement propre à chaque centre entraînera le rapatriement du participant, sur décision de l'équipe de direction du centre. Par conséquent, suite à un rapatriement disciplinaire, le responsable légal du participant rapatrié s'engage à assurer son accueil en gare ou à l'aéroport, le jour de son retour anticipé. Dans ce cas, aucune somme ne sera remboursée et les frais occasionnés par ce retour seront à la charge du responsable légal ainsi que le voyage aller et retour de l'accompagnateur et les frais de mission de ce dernier. En inscrivant un participant à un séjour Vacances pour tous, les responsables légaux acceptent la mise en œuvre éventuelle de leur responsabilité civile et s'engagent à en informer l'intéressé. Vacances pour tous

décline toute responsabilité liée aux actes de vandalisme, destruction volontaire ou vol commis par un participant pendant son séjour, y compris pendant le transport. D'une manière générale, Vacances pour tous déconseille les objets de valeur sur les centres, et décline toute responsabilité en cas de vol ou dommage d'objets qui ne lui auraient pas été confiés par le participant. Il est donc recommandé de confier les objets de valeur à l'encadrement qui les restituera au participant au moment de son départ.

3 > Responsabilité du participant

Tout séjour interrompu ou abrégé ou toute prestation non consommée du fait du participant, pour quelque cause que ce soit, ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit attirer l'attention sur tout élément déterminant de son choix, sur toute particularité le concernant susceptible d'affecter le déroulement du voyage ou du séjour. L'organisateur rappelle à cet effet qu'il refuse l'inscription à un quelconque de ses séjours d'un participant, quel que soit son âge, affecté d'une pathologie spécifique physique ou mentale, qui pourrait perturber ou empêcher le bon déroulement du séjour concerné, aussi bien pour le participant lui-même que pour les autres participants inscrits au même séjour.

La responsabilité du participant, ou de son représentant légal en tant que de besoin, sera engagée en cas de dissimulation au regard de l'organisateur d'un tel état pathologique sévère préexistant contre-indiqué pour l'inscription du participant et donc sa participation à un séjour. Confronté à une telle situation, l'organisateur pourra, dès la connaissance des faits, refuser le départ ou procéder au rapatriement en cours de déroulement de séjour aux frais du participant.

L'organisateur rappelle également qu'il n'est pas en mesure de garantir au participant le bénéfice d'un régime alimentaire particulier. Toute réclamation relative à un séjour doit être adressée dans un délai de trois mois après la fin des séjours par lettre recommandée avec accusé de réception à Vacances Pour Tous, Bureau Qualité, 32 avenue Sadi Carnot, BP 133, 26001 VALENCE Cedex.

Passé ce délai, cachet de la poste faisant foi, Vacances pour tous se réserve le droit de ne pas donner suite à une réclamation relative à un voyage ou à un séjour.

4 > Prix

Tous les prix figurant sur cette brochure sont donnés à titre purement indicatif et peuvent être soumis à variation à la hausse ou à la baisse.

Seuls les prix indiqués lors de l'inscription définitive et figurant par conséquent sur la facture/confirmation d'inscription remise à tout participant lors de son inscription seront fermes et définitifs. Ces prix définitifs font référence pour tous les problèmes de modification ou d'annulation d'un séjour.

5 > Disponibilité

L'ensemble des propositions contenues dans cette brochure est fait dans la limite des places disponibles mises en vente, tenant compte de toutes les contraintes de production et de commercialisation que subit l'organisateur, pouvant entraîner la disparition partielle ou totale, temporaire ou définitive, des places mises en vente.

6 > Inscription

Pour que l'inscription puisse être prise en compte, joindre obligatoirement un acompte d'un montant égal à 30 % de la totalité du prix du séjour choisi. Le solde doit être réglé, au plus tard et sans rappel de notre part, un mois avant le début du séjour. Si vous réservez moins d'un mois avant

le début du séjour, joignez le paiement total du séjour. Les bons vacances des caisses d'allocations familiales ne peuvent être utilisés que pour le paiement du solde de votre séjour. En aucun cas ils ne peuvent être utilisés pour le paiement de l'acompte.

7 > Intérêts de retard et clause pénale

À défaut de paiement de tout ou partie du voyage, ou des frais d'annulation, un mois avant le départ, le participant est redevable, de plein droit et sans qu'une mise en demeure ne soit exigée, d'un intérêt de retard sur le montant encore dû, calculé au taux de 1,25 % par mois de retard à partir de la date à laquelle le paiement était exigible jusqu'au jour du paiement total, majoré d'une somme de 15 % sur le montant encore dû, avec un minimum de 50 €, à titre d'indemnité forfaitaire pour les frais et efforts supplémentaires qui doivent être fournis pour obtenir le paiement. Un paiement tardif ou incomplet donne également droit Vacances pour tous d'annuler le voyage et d'imputer les frais d'annulation qui en découlent conformément aux conditions générales de vente.

8 > Annulation

Si vous deviez annuler votre réservation, veuillez nous le faire savoir par lettre recommandée, la date de la poste servant de référence et de justificatif pour le calcul des frais d'annulation. L'annulation d'une inscription du fait du participant entraînera la perception de frais d'annulation, par dossier d'inscription, selon le barème ci-dessous :

- plus de 30 jours avant le départ : retenue des seuls frais administratifs de gestion d'un dossier d'inscription : 85 € par personne ou 105 € par famille ;
 - entre 30 et 21 jours avant le départ : 30 % du prix total ;
 - entre 20 et 15 jours avant le départ : 60 % du prix total ;
 - entre 14 et 8 jours avant le départ : 80 % du prix total ;
 - moins de 8 jours avant le départ ou non-présentation : 100 % du prix total.
- Tout séjour écourté ainsi que toute prestation abandonnée volontairement par un participant entraînent la perception de frais d'annulation de 100 % du prix du séjour écourté ou abandonné.
- Attention ! Un séjour est considéré comme soldé lorsque le solde financier correspondant est constaté encaissé par notre comptabilité. Or, il peut s'écouler plusieurs jours entre l'envoi de votre solde et son encaissement effectif. N'attendez donc pas le dernier moment pour solder votre séjour ! Vous prendriez le risque de recevoir des relances, ce qui n'est jamais agréable et que nous ne souhaitons pas.

9 > Modifications

Du fait du participant : toute modification à une inscription donnée entraîne la perception de 85 € par personne ou 120 € par famille pour les frais administratifs forfaitaires de gestion du dossier de modification. Si elle est demandée moins de 30 jours avant la date de début du séjour, elle sera considérée comme une ANNULATION suivie d'une réinscription et les débits prévus pour annulation seront alors appliqués. Du fait de Vacances pour tous : dans le cas où le voyage ou le séjour sont annulés par Vacances pour tous, l'adhérent recevra une indemnité égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date, sauf lorsque l'annulation est imposée par des circonstances de force majeure ou par la sécurité des voyageurs ou a pour motif l'insuffisance du nombre de participants. Lorsque, avant le départ, le voyage ou le séjour sont modifiés par Vacances pour tous, sur des éléments essentiels, l'adhérent peut dans un délai de 7 jours, après en avoir été averti, soit mettre fin à sa réservation, dans les conditions pré-

vues ci-avant, soit accepter de participer au voyage ou au séjour modifiés, un avenant au contrat sera alors présenté à sa signature, précisant les modifications apportées et la diminution ou l'augmentation du prix que celles-ci entraînent.

10 > Bagages

Ils sont transportés aux risques et périls de leur propriétaire.

11 > Animaux

Les animaux ne sont pas admis.

12 > Assurance voyage

Dans le cadre des garanties souscrites à leur profit par l'Apac, tous les participants à un voyage ou à un séjour bénéficient gratuitement des garanties principales suivantes :

A - Responsabilité civile (dommages causés aux tiers) :

- dommages corporels 30 000 000 €
- dont dommages matériels et immatériels en résultat 1 524 491 €

B - Défense et recours 3 049 €

C - Individuelle accident corporel :

- frais de soins (en complément de tout autre organisme) 7 623 €
- frais de secours et de recherches 3 049 €
- invalidité permanente, sur la tranche des IPP de :

*1 à 50 % 30 490 €
*51 à 100 % 91 470 €

(capital réduit proportionnellement au degré d'invalidité)

- capital décès (décès par accident) 6 098 €

D - Assistance (exclusivement s'il est fait appel aux services de l'assistant et après accord préalable de celui-ci) :

- par les moyens mis en place par l'assistant, organisation du retour du participant en centre hospitalier proche du domicile, suite à un accident ou une maladie grave dont le traitement sur place s'avère impossible ;

- rapatriement du corps frais réels

Attention ! Chaque personne faisant l'objet d'un rapatriement sanitaire en avion doit obligatoirement être porteuse de l'original de sa carte nationale d'identité.

E - Dommages aux biens personnels

(sauf bicyclettes et planches avec ou sans voile) en cas de vol caractérisé (effraction ou violence) si déclaration aux autorités de police dans les 48 h et détérioration accidentelle : garantie limitée à 1 100 € avec franchise de 110 € par sinistre (vétusté maximum à 50 %).

Attention ! Les assurances exposées ci-dessus sont présentées à titre purement indicatif. Seules les conditions générales et particulières des garanties procurées par l'Apac, et que chaque participant peut réclamer, ont valeur contractuelle et engagent les parties.

13 > Loi informatique, fichiers et libertés

Nous rappelons à nos adhérents la possibilité qu'ils ont d'exercer leur droit d'accès dans les conditions prévues par la loi n°78/17 du 06/01/1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

14 > Transport

Un convoyage jusqu'au centre vous est proposé si ou le souhaitez. Du fait d'un nombre insuffisant de participant, il peut être annulé sans qu'il puisse être donné droit à un quelconque dédommagement : nous vous proposerons alors la formule rendez-vous sur place et le supplément pour le transport sera alors déduit de la facture.

Attention ! La garantie annulation n'est pas comprise dans nos forfaits. Pour bénéficier de cette couverture, il vous est possible de contracter une garantie annulation optionnelle (+4.5% du prix total du séjour facturé).